



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 8344

Texte de la question

M. Hubert Bassot attire l'attention de M. le ministre du budget sur le taux de la TVA applique aux loisirs sportifs issus de la pluriactivité agricole. En effet, de l'hébergement aux loisirs sportifs, de type « ferme équestre », l'entreprise agricole offre un ensemble de prestations de services soumises au taux de 18,60 p. 100, alors que l'activité principale est elle-même soumise au taux de 5 p. 100. Il lui demande alors quelles mesures il entend prendre afin de réduire le taux de la TVA applique aux prestations liées à l'agrotourisme.

Texte de la réponse

Il ne serait pas possible d'appliquer le taux réduit de la TVA aux seules activités de loisirs sportifs offertes par des exploitants agricoles. Compte tenu des règles propres à cet impôt et pour éviter des distorsions de concurrence, ce taux devrait nécessairement être étendu à toutes les activités de même nature réalisées par d'autres redevables. Les contraintes budgétaires ne permettent pas d'envisager une telle mesure.

Données clés

Auteur : [M. Bassot Hubert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8344

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4201

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1526